



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Commune de : La Possession

Département : REUNION

: PRODUCTEUR

N° d'affaire EDF : D747/PV1324 BT 2715 CDR_ 07_JAL_Groupe B

Entre les soussignés :

Electricité De France (EDF), Société Anonyme (EDF) au capital de 2.000.466.841 €, dont le siège sociale est situé à Paris (8ème), 22-30 avenue de Wagram, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 552 081 317, faisant élection de domicile à 14, rue Saint-Anne, BP 7081, 97708 Saint Denis Cedex 9, et représenté par Monsieur Hugo PEYRET chef d'Agence Raccordement, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été subdélégués à cet effet par Monsieur Dominique CHARZAT Directeur de Centre ILE DE LA REUNION,

désignée ci-après par " EDF "

d'une part,

Et

Nom *: **Commune de la Possession** représenté par Mme le Maire ,ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du

Demeurant :**3 RUE WALDECK ROCHE, 97419 LA POSSESSION**

Téléphone :

Agissant en qualité d'(de) Autre des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

En application du décret n°70-254 du 20 mars 1970, codifié à l'article R-332-16 du code de l'urbanisme,l'(le) Autre susnommé, se déclare propriétaire des bâtiments et terrains situés, RAVINE A MARQUET BALTAZAR .

Lui et ses ayants-droit mettent à disposition d'EDF un terrain d'une superficie de 25 m², faisant partie de l'unité foncière cadastrée 000 AO 1133 d'une superficie totale de 33840 m².

Ledit terrain est destiné à l'installation du poste de transformation de courant électrique précité affecté à l'alimentation du(de la) et

du réseau de distribution publique d'électricité. Le poste (y compris le gros œuvre) et ses accessoires font partie de la concession de distribution publique et, à ce titre, seront entretenus et renouvelés par EDF.

En vue de l'équipement et de l'exploitation de ce poste, sont attribués à EDF tous les droits nécessaires à l'accomplissement de ces opérations et qui constituent des droits réels au profit EDF.

Ces droits sont :

ARTICLE 1 – OCCUPATION

Occuper un terrain sur lequel sera installé un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique (ci-joint, annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à EDF).

ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension, et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens pour assurer l'alimentation du poste de transformation et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.)

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, EDF bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 3 – DROIT D'ACCÈS

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence, de jour comme de nuit, à l'emplacement réservé à EDF (poste et canalisations) ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages électriques et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel. Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès et à procéder, à ses frais, en accord avec EDF, aux aménagements qui seraient rendus nécessaires.

Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan ci-annexé, et approuvé par les deux parties, situe le terrain, le poste, les canalisations électriques et les chemins d'accès.

EDF veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s) au titre des présentes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le poste de transformation ou d'en gêner l'accès.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION

En cas de vente, de location ou de toute autre mise à disposition de ses bâtiment(s) et terrain(s), le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des stipulations de la présente convention, que l'acquéreur ou le locataire, sera tenu de respecter.

ARTICLE 7 – DOMMAGES

EDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

Chaque Partie déclare être assurée en responsabilité civile pour les conséquences pécuniaires des dommages accidentels causés à l'autre partie et/ou aux tiers, et résultant de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 9 – INSERTION DANS LE REGLEMENT DE COPROPRIETE

Les présentes stipulations seront, à la diligence du propriétaire, obligatoirement intégrées dans le cahier des charges ou dans le règlement de copropriété ainsi que les actes de vente.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, EDF fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

ARTICLE 11 – INDEMNITE

La présente convention est conclue à titre gratuit, conformément à l'article R 332-16 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 12 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 13 – FORMALITES

La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée devant notaire, aux frais d'EDF, à la suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée au service de la Publicité Foncière.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise EDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
Commune de la Possession représenté(e) par son (sa) Mme le Maire , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

ELECTRICITE DE FRANCE

A....., le



AFFAIRE EDF N° : D747/PV1324

Plan N° : D747/PV1324

Echelles :
1/5000
1/1000 - 1/2

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION

Adresse: "31 Rue Jean Albany"
URDEMENT 15 KV du POSTE PAC N°97408P7430
PRODUCTEUR PHOTOVOLTAIQUE
: CORSICA SOLE - COLLEGE JEAN ALBANY
PLAN DE CONVENTION PARCELLE AO-1133

DT N°2025 COORDONNEES UTM REUNION X=326834.93 Y=7681601.33

INTERLOCUTEURS :	Nom	Téléphone	courriel
Maître d'ouvrage :	EDF - ILE DE LA REUNION	02.62.40.66.00	olivier-freddy.merion@edf.fr
EDF :	O.MERION	06.92.71.75.06	olivier-freddy.merion@edf.fr
Bureau d'études :	ALPHA ENERGIE	06.92.07.29.87	etudes@alpha-energie.re
Entreprise de travaux :	BAGELEC	06.93.20.28.64	k.maggi@bagelec.fr
Coordonnateur sécurité :			

ETUDE EDF A EDF 03/02/2025 ALPHA-ENERGIE 18/04/2022

APPROBATION DEFINITIVE DES CHARGES D'AFFAIRES

BUREAU D'ETUDE D'EXECUTION				MAITRE D'OUVRAGE POUR 'EXECUTION		
Dessiné Par :	Date	Vérifié Par:	Signature	Nom	Date	Signature
F.CIMADOMO	18/04/2025	K.MAGGI		O.MERION		

AVIS PAR LE CHARGE D'AFFAIRES EDF

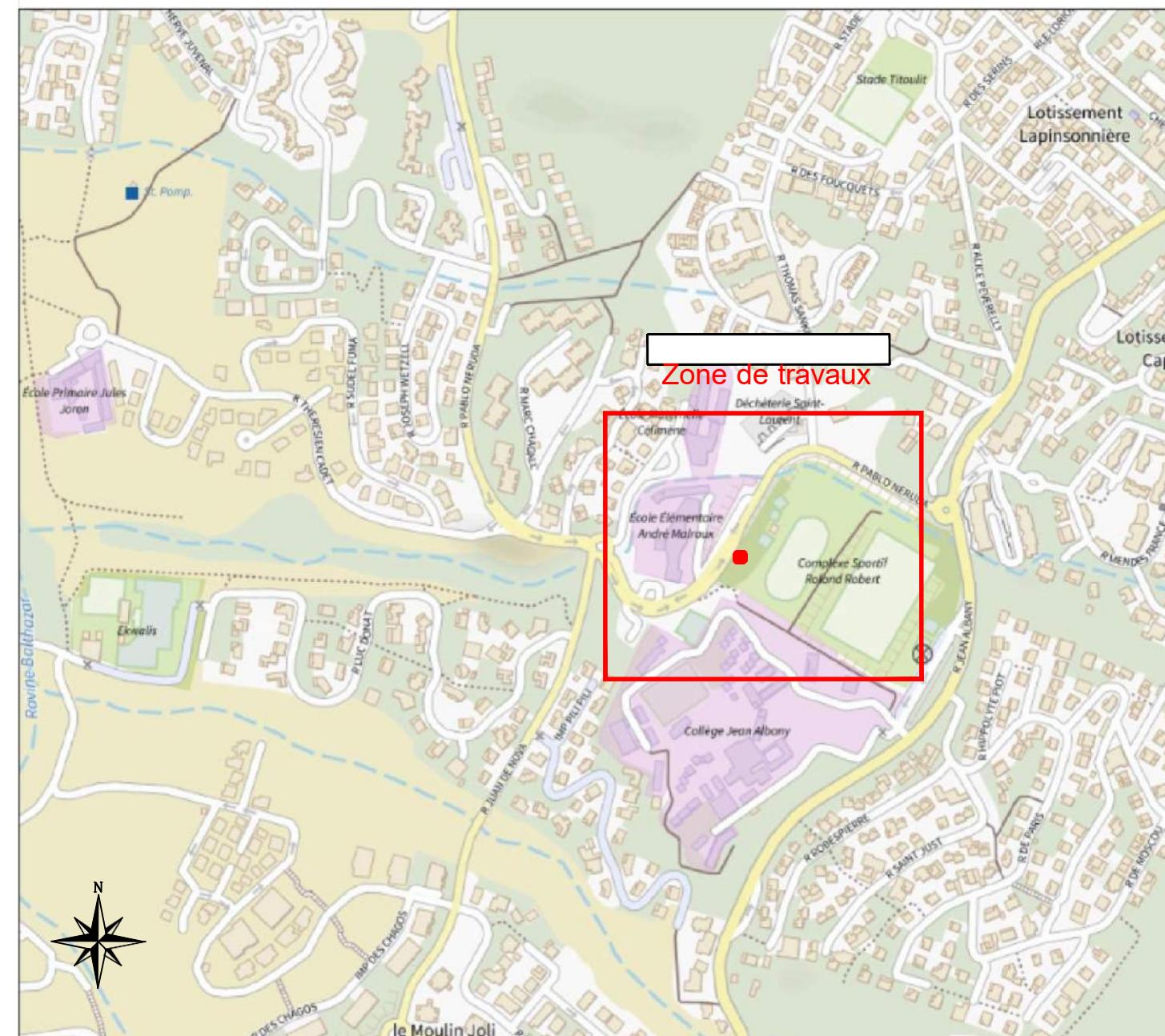
PLAN PGOC REALISE PAI

ANSWERINGS

BAGELEC REUNION

BAGELEC
k.maggi@bagelec.fr
15 rue Hoarau Martin
97420 Le Port

PLAN DE LOCALISATION-GEOPORTAIL ECHELLE 1/5000



SOMMAIRE

- Feuille 1/3: Plan de localisation, échelle - 1/5000.
 - Feuille 2/3: Plan cadastral - 1/1000 - Tableau de légende
 - Feuille 3/3: Planche 1

Tel:02 62 43 10 10

Feuille
1/3

Département:
LA REUNION

Commune:
LA POSSESSION

Section : AO
Feuille : 000 AO 01

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 29/04/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGR92UTM
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

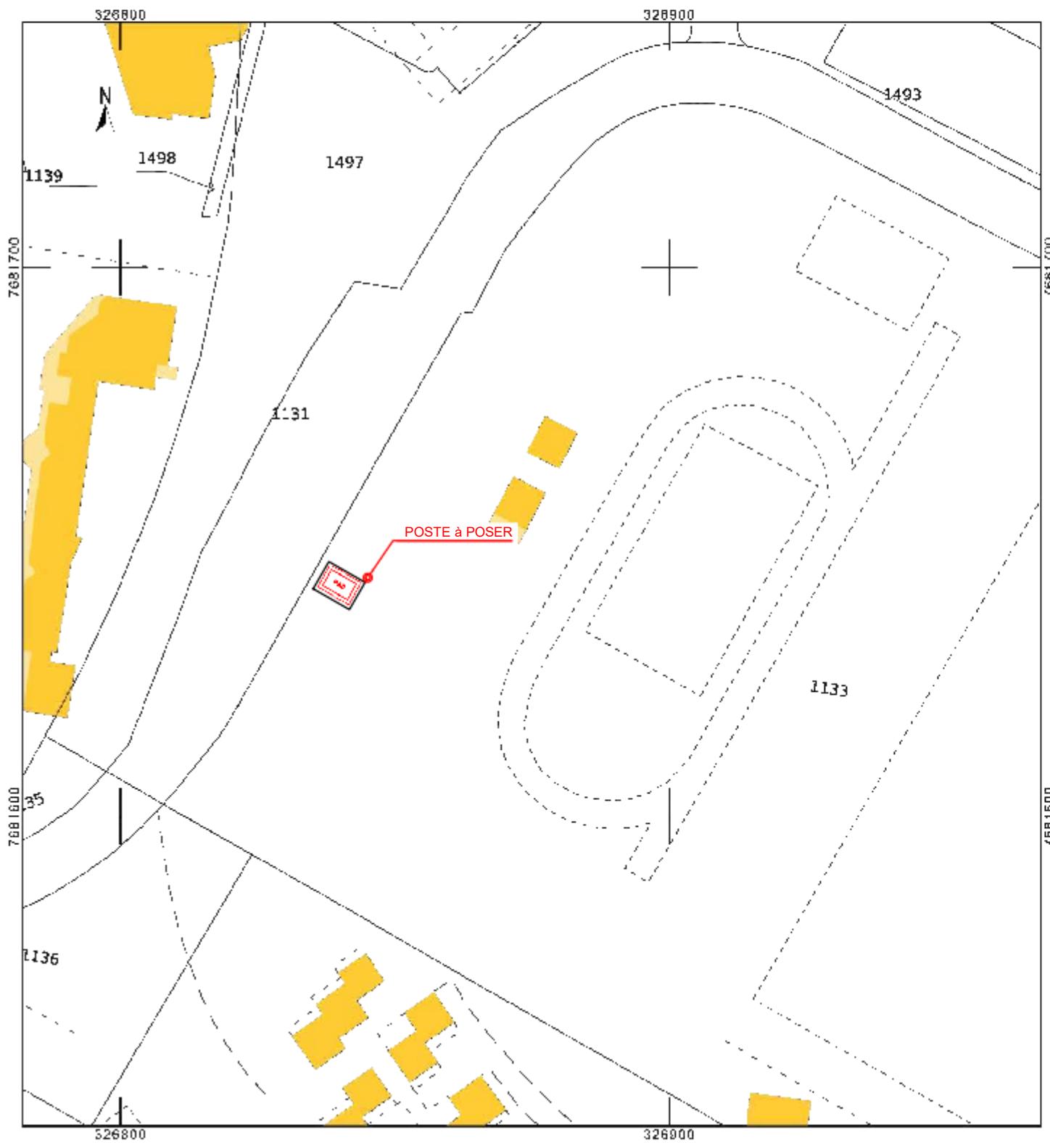
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Référence AO-1133

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant:
SERVICE DES IMPÔTS FONCIERS
PTGC ST DENIS DE LA REUNION 1
RUE CHAMP FLEURI 97744
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9
tél. 02 62 48 88 40 -fax
plg.saint-denis-de-la-reunion@dgfp.finances.gouv.fr

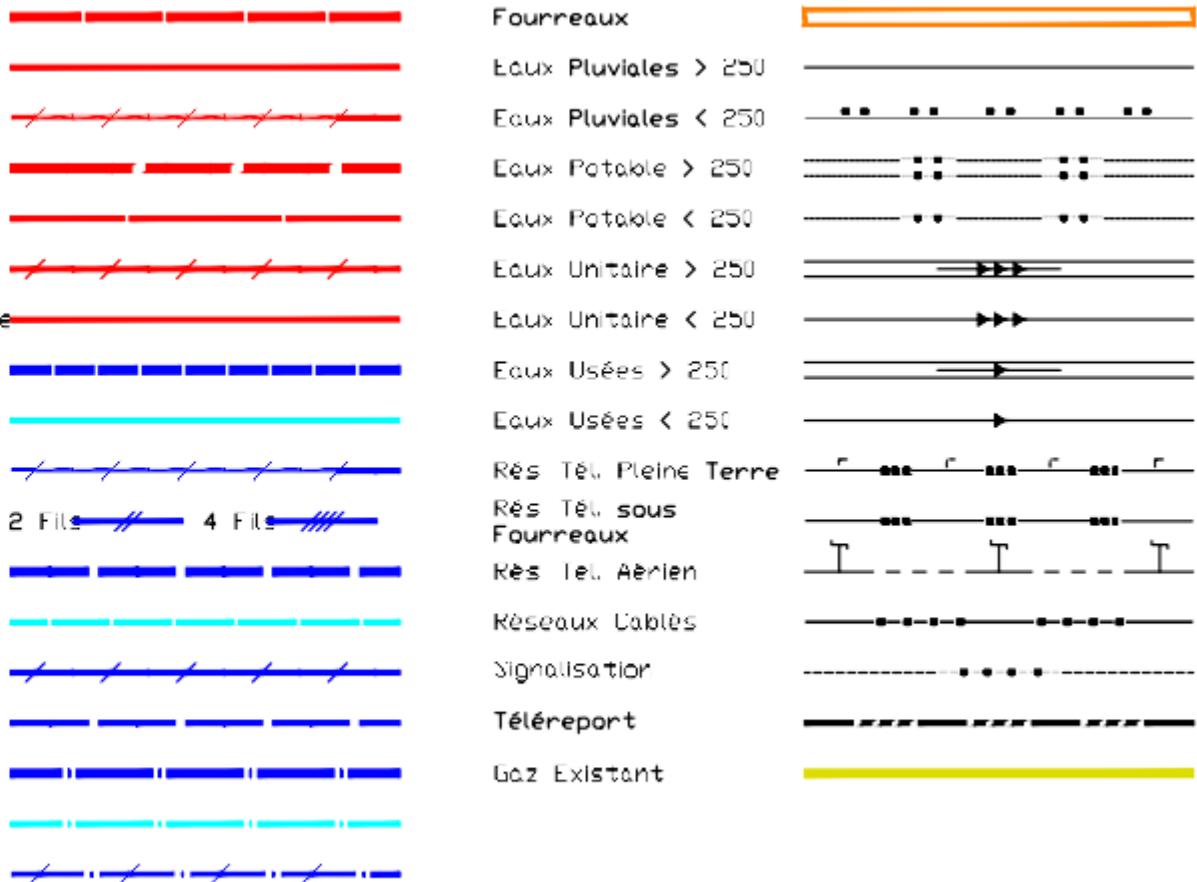
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastral.gouv.fr



LEGENDE TRACE RESEAUX

HTA Aérienne à Construire
HTA Aérienne Existante
HTA Aérienne à Supprimer
HTA Souterraine à Construire
HTA Souterraine Existante
HTA Souterraine à Supprimer
HTB Aérienne Existante
BIA Aérienne à Construire
BIA Aérienne Existante
BIA Aérienne à Supprimer
Branchements Aériens
BTA Souterraine à Construire
BTA Souterraine Existante
BTA Souterraine à Supprimer
BTA Brach Sout à construire
EP Souterrain à construire
EP Souterrain Existant
EP Souterrain à Supprimer



LEGENDE DES SYMBOLES

SUPPORT BETON HIA OU BIA

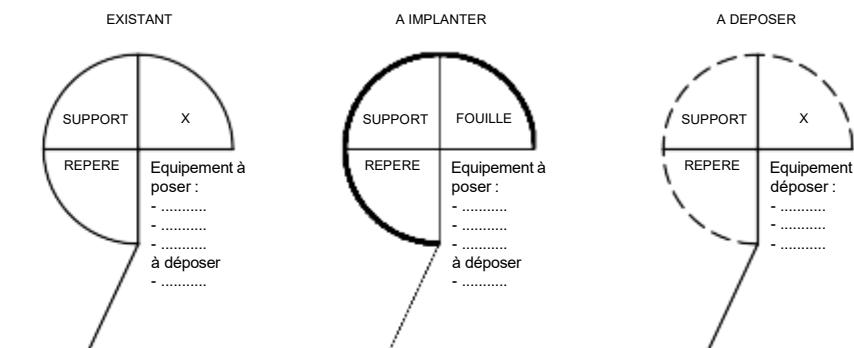
	Simple	Portique	Poste HG
Existante	□	■ ■	■
A Implanter	■	■ ■	■
A déposer	■	■ ■	■

⊗ SUPPORT BUIS

○ SUPPORT FT

✚ INTERRUPTEUR HTA AERIEN

ETIQUETTE SUPPORTS



ACCESOIRES

Coffret Brach	Brach + Repiquage	C400	Étoilement	Fausse Coupure	Grille Coupure	REMBT	Boitier élérapor	Jonction ou Dériv. BTA	Jonction ou Dériv. HTA
□	△	□	□	□	□	□	□	—	—

ARMEIRES DE COUPURE HTA ET POSTES DE TRANSFORMATION

AC3M	AC3T	AC4T	PRCS	PSSA	PSSB	PAC 3	PAC 4	PAC 5	MP II
□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

LAMPE EP

Existant	A poser	A Déposer
●	●	●

MISE A LA TERRE

Existant	A Réaliser
—	—

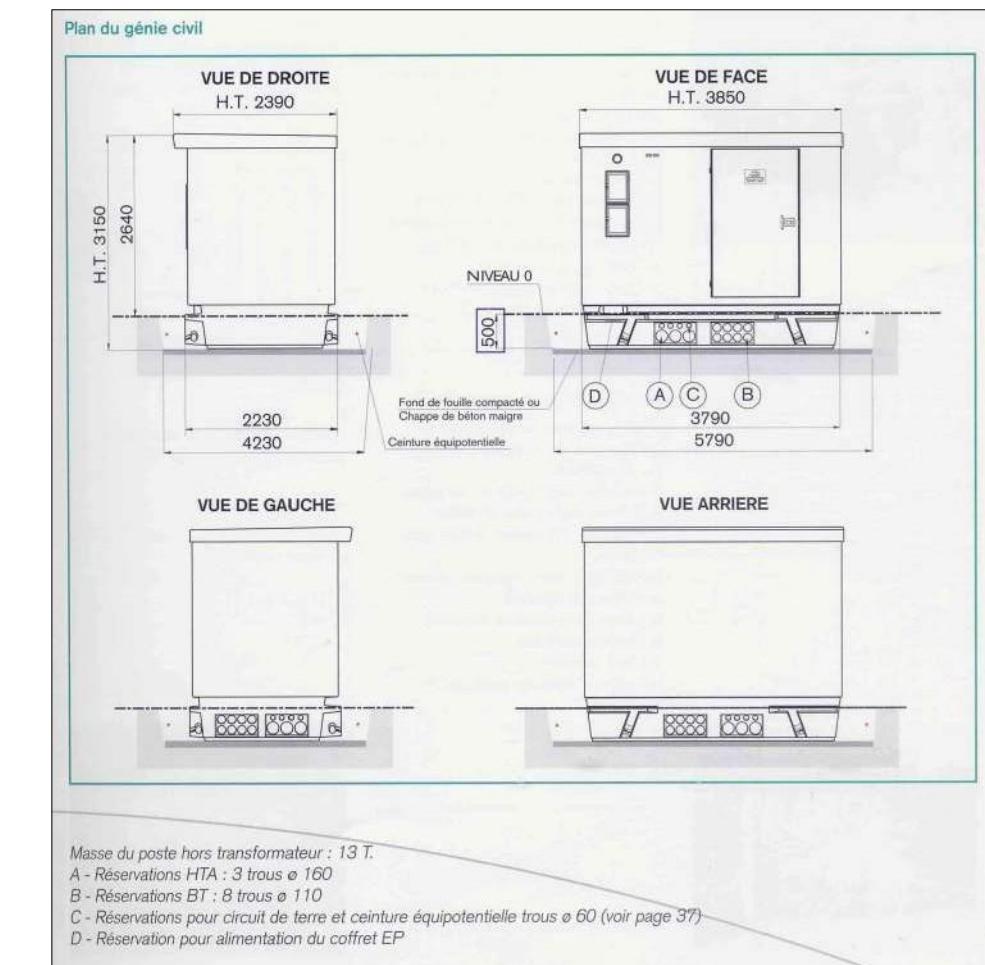
Feuille 2/3

PLAN MASSE
Ech 1/200



CONVENTIONS ET AUTORISATIONS

Section	Numéro de parcelle	Nom et adresses des propriétaires	Domaine public	Type
AO	1133	Commune de la Possession 3 Rue Waldeck Rochet 97419 LA POSSESSION	Non	Poste Terrain





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Commune de : La Possession

Département : REUNION

:

N° d'affaire EDF : D747/PV1325 BT 2716 CDR_ 07_JAL_Groupe A

Entre les soussignés :

Electricité De France (EDF), Société Anonyme (EDF) au capital de 2.000.466.841 €, dont le siège sociale est situé à Paris (8ème), 22-30 avenue de Wagram, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 552 081 317, faisant élection de domicile à 14, rue Saint-Anne, BP 7081, 97708 Saint Denis Cedex 9, et représenté par Monsieur Hugo PEYRET chef d'Agence Raccordement, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été subdélégués à cet effet par Monsieur Dominique CHARZAT Directeur de Centre ILE DE LA REUNION,

désignée ci-après par " EDF "

d'une part,

Et

Nom *: **Commune de la Possession** représenté par Mme le Maire, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du

Demeurant : 3 rue Waldeck Rochet , 97419 La POSSESSION

Téléphone :

Agissant en qualité d'(de) Autre des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

En application du décret n°70-254 du 20 mars 1970, codifié à l'article R-332-16 du code de l'urbanisme, l'(le) Autre susnommé, se déclare propriétaire des bâtiments et terrains situés, RUE JEAN ALBANY.

Lui et ses ayants-droit mettent à disposition d'EDF un terrain d'une superficie de 25 m², faisant partie de l'unité foncière cadastrée AO 1162 d'une superficie totale de 45614 m².

Ledit terrain est destiné à l'installation du poste de transformation de courant électrique précité affecté à l'alimentation du(de la) et

du réseau de distribution publique d'électricité. Le poste (y compris le gros œuvre) et ses accessoires font partie de la concession de distribution publique et, à ce titre, seront entretenus et renouvelés par EDF.

En vue de l'équipement et de l'exploitation de ce poste, sont attribués à EDF tous les droits nécessaires à l'accomplissement de ces opérations et qui constituent des droits réels au profit EDF.

Ces droits sont :

ARTICLE 1 – OCCUPATION

Occuper un terrain sur lequel sera installé un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique (ci-joint, annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à EDF).

ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension, et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens pour assurer l'alimentation du poste de transformation et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.)

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, EDF bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 3 – DROIT D'ACCÈS

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence, de jour comme de nuit, à l'emplacement réservé à EDF (poste et canalisations) ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages électriques et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel. Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès et à procéder, à ses frais, en accord avec EDF, aux aménagements qui seraient rendus nécessaires.

Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan ci-annexé, et approuvé par les deux parties, situe le terrain, le poste, les canalisations électriques et les chemins d'accès.

EDF veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s) au titre des présentes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le poste de transformation ou d'en gêner l'accès.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION

En cas de vente, de location ou de toute autre mise à disposition de ses bâtiment(s) et terrain(s), le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des stipulations de la présente convention, que l'acquéreur ou le locataire, sera tenu de respecter.

ARTICLE 7 – DOMMAGES

EDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

Chaque Partie déclare être assurée en responsabilité civile pour les conséquences pécuniaires des dommages accidentels causés à l'autre partie et/ou aux tiers, et résultant de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 9 – INSERTION DANS LE REGLEMENT DE COPROPRIETE

Les présentes stipulations seront, à la diligence du propriétaire, obligatoirement intégrées dans le cahier des charges ou dans le règlement de copropriété ainsi que les actes de vente.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, EDF fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

ARTICLE 11 – INDEMNITE

La présente convention est conclue à titre gratuit, conformément à l'article R 332-16 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 12 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 13 – FORMALITES

La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée devant notaire, aux frais d'EDF, à la suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée au service de la Publicité Foncière.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise EDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
Commune de la Possession représenté(e) par son (sa) Mme le Maire, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

ELECTRICITE DE FRANCE

A....., le



AFFAIRE EDF N° : D747/PV132

Plan N° : D747/PV1325

Echelles :
1/5000
1/1000 - 1/2000

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION

Adresse: "Rue Jean Albany"

RACCORDEMENT 15 kV du POSTE PAC N°97408P3383

PRODUCTEUR PHOTOVOLTAIQUE

Pour : CORSICA SOLE - COLLEGE JEAN ALBANY

PLAN DE CONVENTION PARCELLE AO-116

APPROBATION DEFINITIVE DES CHARGES D'AFFAIRES

BUREAU D'ETUDE D'EXECUTION

Dessiné Par :	Date	Vérifié Par:	Signature	Nom	Date	Signature
F.CIMADOMO	18/04/2025	K.MAGGI		O.MERION		

AVIS PAR LE CHARGE D'AFFAIRES EDF

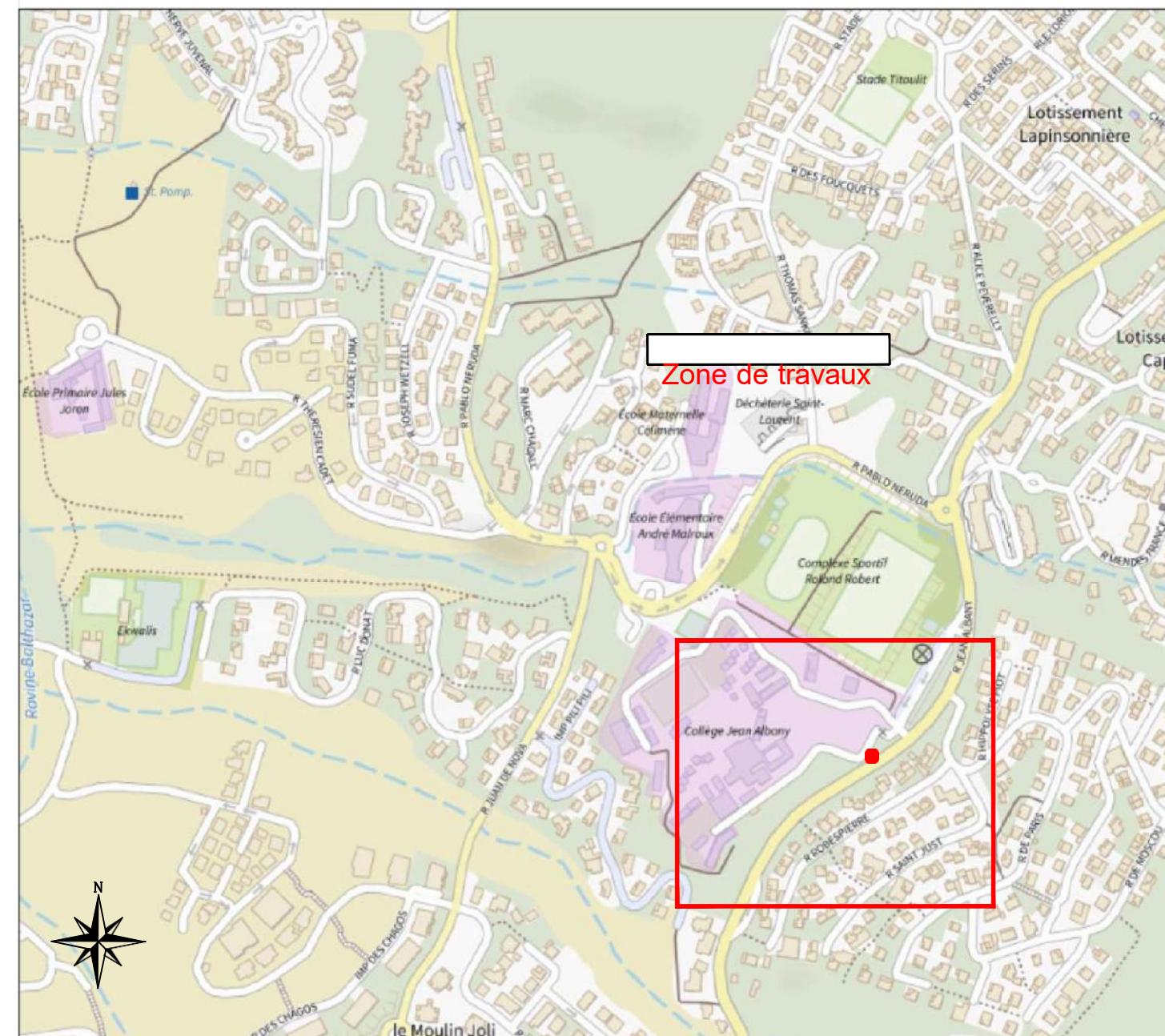
PLAN PGOC REALISE PAR

ENTREPRISE TRAVAUX

INFORMATIONS:



BAGELEC
k.maggi@bagelec.fr
15 rue Hoarau Martin
97420 Le Port



SOMMAIRE

- Feuille 1/3: Plan de localisation, échelle - 1/5000.
 - Feuille 2/3: Plan cadastral - 1/1000 - Tableau de légende
 - Feuille 3/3: Planche 1

Feuille
1/3

Département :
LA REUNION

Commune :
LA POSSESSION

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DES IMPOTS FONCIERS
PTGC ST DENIS DE LA REUNION 1
RUE CHAMP FLEURI 97744
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9
tél. 02 62 48 69 40 -fax
ptgc.st-denis-de-la-
reunion@dgfip.finances.gouv.fr

Référence AO-1162

Cet extrait de plan vous est délivré par :

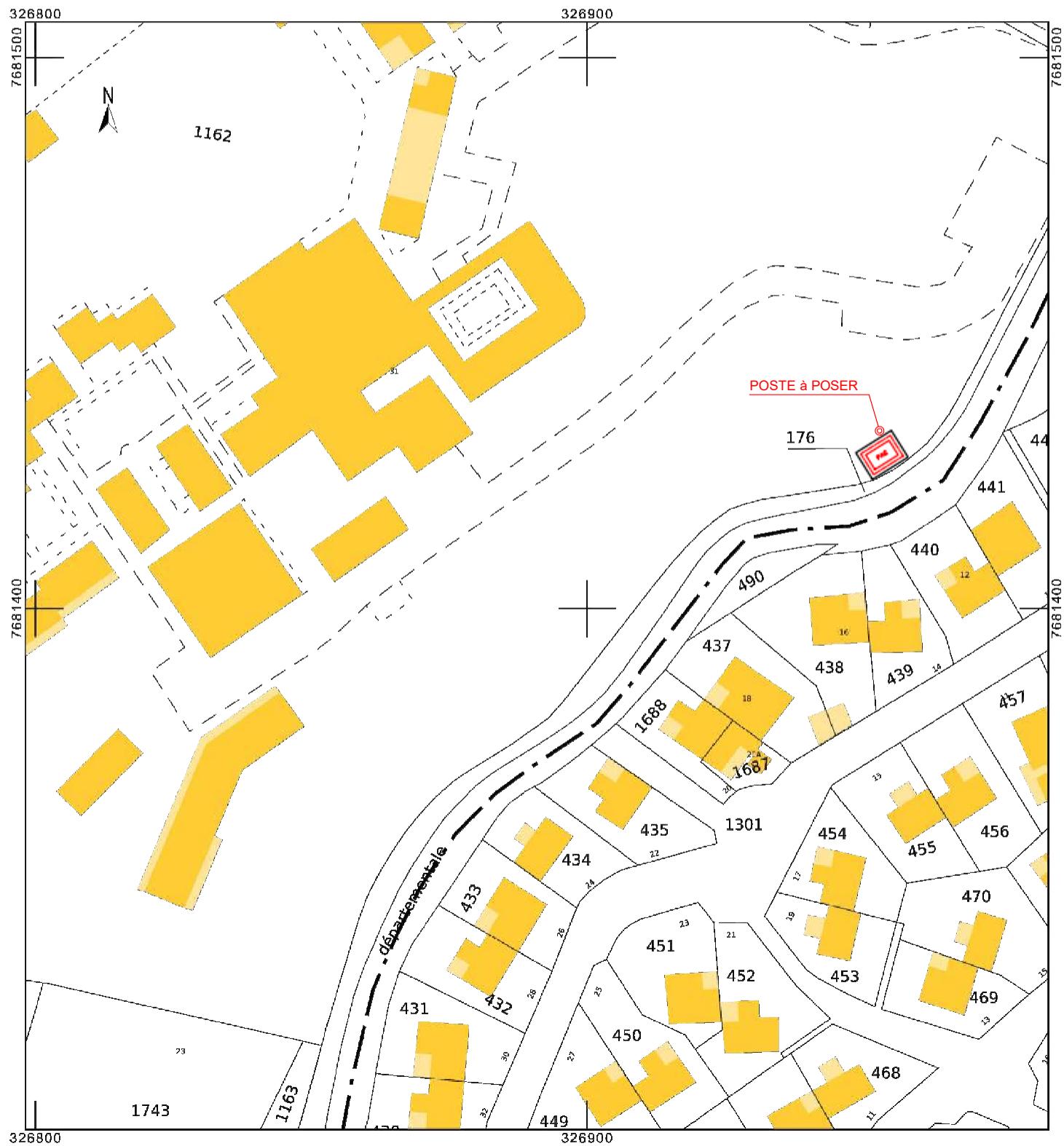
cadastre.gouv.fr

Section : AO
Feuille : 000 AO 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 29/04/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGR92UTM
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques



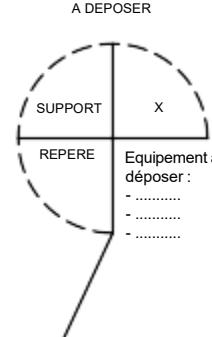
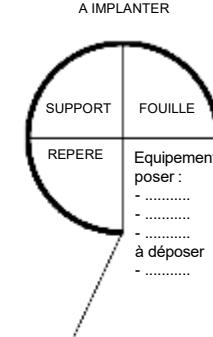
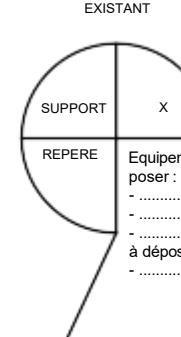
LEGENDE TRACE RESEAUX

HTA Aérienne à Construire		Fourreaux	
HTA Aérienne Existante		Eaux Pluviales > 250	
HTA Aérienne à Supprimer		Eaux Pluviales < 250	
HTA Souterraine à Construire		Eaux Potable > 250	
HTA Souterraine Existante		Eaux Potable < 250	
HTA Souterraine à Supprimer		Eaux Unitaire > 250	
HTB Aérienne Existante		Eaux Unitaire < 250	
BTA Aérienne à Construire		Eaux Usées > 250	
BTA Aérienne Existante		Eaux Usées < 250	
BTA Aérienne à Supprimer		Rés Tel. Pleine Terre	
Branchements Aériens	2 File 4 File	Rés Tel. sous Fourreaux	
BTA Souterraine à Construire		Rés Tel. Aérien	
BTA Souterraine Existante		Réseaux Câblés	
BTA Souterraine à Supprimer		Signalisation	
BTA Brcht Sout. à construire		Téléreport	
EP Souterrain à construire		Gaz Existant	
EP Souterrain Existant			
EP Souterrain à Supprimer			

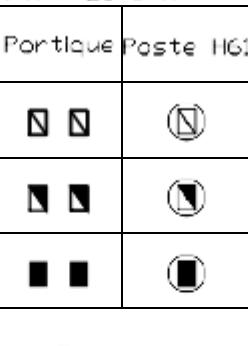
LEGENDE DES SYMBOLES

SUPPLI BEION HIA DU BIA

	Simple	Portique	Poste I
Existante	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
A Implanter	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
A déposer	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>



ETIQUETTE SUPPORTS



ACCESSOIRES

JANMPE E1

Existant(e)	A poser	A déposer

MISE A JOUR

Existantes	A Réaliser
	

ARMOIRES DE COUPURE HTA ET POSTES DE TRANSFORMATION

	AC3M	AC3T	AC4T	PRCS	PSSA	PSSB	PAC 3	PAC 4	PAC 5	MP II
Existant										
A Poser										

PLAN MASSE
Ech 1/200



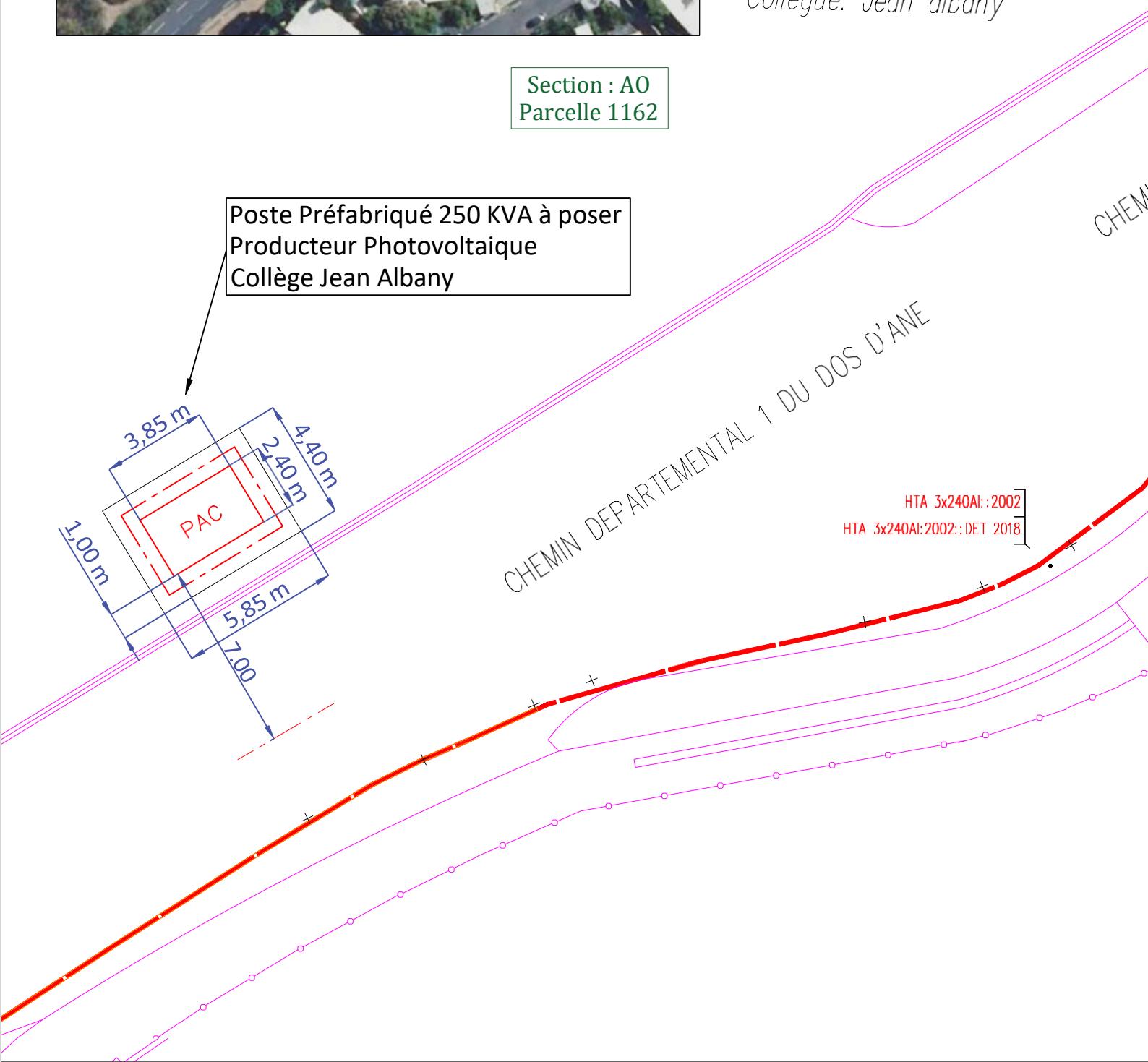
Collègue. Jean albany

Section : A0
Parcelle 1162

Poste Préfabriqué 250 KVA à poser

Producteur Photovoltaïque

Collège Jean Albany



CONVENTIONS ET AUTORISATIONS

Section	Numéro de parcelle	Nom et adresses des propriétaires	Domaine public	Type
AO	1162	Commune de la Possession 3 Rue Waldeck Rochet 97419 LA POSSESSION	Non	Poste Terrain

